

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

9 février 2024

Délibération n°CA-2023-32

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 12 membres représentés

Avis sur la candidature à la direction de la Maison Des Langues (MDL)

- Vu l'article 712 – 3 du code de l'éducation
- Vu l'article 13 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- Vu l'article 3 des statuts de la Maison Des Langues
- Vu la note annexe

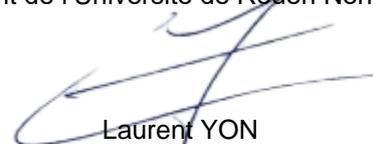
Avis sur la candidature d'Helen BRAUND à la direction de la Maison Des Langues

Pour	31
Contre	1
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la candidature d'Helen BRAUND à la direction de la Maison Des Langues

Fait à Rouen, le 9 février 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Présidence**Vice-président Relations internationales**

Éric DARGENT

Direction générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Mont-Saint-Aignan, le 01 février 2024**

Monsieur le président de l'Université de Rouen Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du conseil
d'administration de l'Université de Rouen Normandie

Séance du 9 février 2024

Objet : Avis sur la candidature aux fonctions de direction de la Maison Des Langues (MDL)**ARTICLE 3 des statuts de la MDL : DIRECTION**

Le service est dirigé par un directeur, nommé par le président de l'Université, après consultation du conseil du service et avis du conseil d'administration.

Un appel à candidature est lancé auprès des enseignants-chercheurs, enseignants et des personnels d'éducation de l'université de Rouen Normandie, effectué 3 semaines au moins avant la consultation du conseil et la délibération du conseil d'administration.

Le directeur du service est placé sous l'autorité du président et sous la responsabilité politique du vice-président en charge des relations internationales et de la coopération.

Il est nommé pour une durée de 4 ans renouvelable. En cas de démission avant l'expiration de son mandat, il conserve ses fonctions jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur. À défaut, le président, désigne un administrateur provisoire. En cas de vacance ou d'empêchement définitif, le président désigne un administrateur provisoire jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur.

Le mandat de l'administrateur provisoire ne peut excéder 6 mois.

Les missions du directeur sont définies par le président de l'Université dans une fiche de poste après avis du vice-président en charge des relations internationales et de la coopération.

Un appel à candidature a été lancé et une seule candidature a été déposée : **Mme Helen BRAUND**, Professeure certifiée en Anglais à l'ESITech

Conformément à l'article 3 des statuts, le conseil de la MDL (CMDL) réuni le 27 juin 2023 a auditionné Mme Helen Braund et émis un avis sur sa candidature :

Helen Braund a présenté ses différentes actions depuis sa prise de fonction d'administratrice provisoire le 01/09/2023. Elle a également présenté son projet pour les 4 prochaines années. La prise de fonction en septembre a été compliquée par un manque temporaire de ressources humaines au sein de la Maison des Langues. Toutefois, elle a fait face à toutes les urgences et a su instaurer un climat de travail serein avec une équipe complète. Le transfert de ses responsabilités du Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) à Amélie Vivet s'est bien déroulé. Elle a montré un investissement remarquable dans le projet Ingenium (Work Package 9 sur le multilinguisme). De plus, elle a montré sa capacité à proposer une vraie stratégie et une grande ambition pour la Maison des Langues. Notons que si elle bénéficiait déjà d'un fort réseau au niveau des composantes, elle a su interagir et mobiliser les services et directions de l'Université de Rouen Normandie.

En conséquence, le CMDL émet un avis extrêmement favorable à la nomination d'Helen Braund au poste de directrice de la Maison des Langues.

Conformément à l'article 3 des statuts de la MDL, il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis sur la candidature de Mme Helen BRAUND à la direction de la Maison des Langues.

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.